

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents à la séance : 24
Pouvoir : 4
Date de la convocation : 17 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-trois juin à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaire de séance Philippe BESSET

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Brigitte MARTIN, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSEON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Sacha PACAUD à Amélie VION, Richard MILON à Nelly MONNOT, Didier PICARD à Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL à Florence PLISSONNIER.

ETAIENT ABSENTS : Delphine DEVOS

Objet : Fixation du taux d'avancement de grade au titre de l'année 2026

Exposé :

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 06 août 2019 a supprimé la compétence de décision d'avancement de grade aux Commissions Administratives Paritaires depuis le 1^{er} janvier 2021 et l'a transmise aux collectivités employeurs qui doivent établir leurs propres lignes directrices de gestion pour définir notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

À partir des grandes orientations fixées par l'autorité territoriale, les lignes directrices de gestion de la ville de Saint-Rémy, établies suite aux propositions d'un groupe de travail en 2021, permettent ainsi de donner à tous les agents, une meilleure visibilité des conditions d'avancement de grade.

Après recensement des agents remplissant les conditions statutaires et en application des critères définis par les lignes directrices de gestion propres à la collectivité, un tableau d'avancement de grade a été établi.

Il convient désormais de définir les taux d'avancement de grade pour l'année 2026.

Les promotions internes ne sont pas concernées par cette délibération.

Visa :

Vu les articles L 216-2, L 522-4, L 522-23 et L 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016,

Vu le décret n° 1265 du 29 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que le taux fixé dans la présente délibération conditionne pour l'année 2026, l'avancement des agents faisant l'objet d'une proposition au tableau d'avancement,

Considérant que ce taux peut varier de 0 à 100%.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Quotas
Filière animation		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%

- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget 2026.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme. 24 JUN 2026

Florence PLISSONNIER
Maire

Philippe BESSET
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture le 24 JUN 2026 et publié, affiché ou notifié le 24 JUN 2026
Florence PLISSONNIER Maire